



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné,  
greffier-trésorier et directeur général de la susdite municipalité:**

Considérant l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettant à une municipalité régionale de limiter ou d'interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire et conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, mentionnant que les règlements entrent en vigueur et ont force de loi, le jour de leur publication. Le règlement 230-2022 *interdisant l'élimination et l'incinération sur le territoire de la MRC de Matawinie de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire* a été adopté lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie tenue le 18 mai 2022.

La copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

**DONNÉE À RAWDON CE SIXIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Réal Brassard  
Greffier-trésorier et directeur général